

2 minutes de
votre temps pour
4 ans d'action
au service de votre
qualité de vie...

LOCATAIRES, bientôt les élections de vos représentants

De mi-novembre à mi-décembre prochain, les locataires des organismes de logements sociaux vont être appelés à élire leurs représentants aux Conseils d'Administration.

Au sein de Plaine Commune Habitat, les élections se dérouleront entre le 18 novembre et le 6 décembre 2014. Vous pourrez élire pour 4 ans les 5 administrateurs représentant les locataires qui siègent au Conseil d'Administration.

Pourquoi voter ?

Les représentants défendent les intérêts des locataires

Voter aux élections, c'est la possibilité pour les locataires de choisir les représentants qui défendront leurs intérêts au conseil d'administration de l'office. Les représentants des locataires sont en relation constante avec le bailleur pour lui parler des résidences, pour lui faire part des questions ou des remarques des locataires.

Voter, c'est s'exprimer

Les locataires votent pour que leur avis puisse être pris en compte. Parmi les programmes des différents candidats, ils peuvent choisir celui qui répond le mieux à leurs attentes et leurs besoins.

Les représentants prennent des décisions importantes qui concernent directement les locataires

Travaux, qualité des logements, entretien des parties communes, gestion de la résidence, avenir du quartier, maîtrise des charges, attributions de logements... Les décisions votées en Conseil d'administration impactent le quotidien des locataires. Choisir des représentants, c'est agir concrètement pour que le quotidien s'améliore.

Les représentants sont aussi des locataires en HLM

Les représentants partagent le quotidien des locataires qu'ils représentent. Ils vivent dans une résidence gérée par l'office, ils connaissent donc la réalité du terrain et partagent les mêmes intérêts.

Les représentants ont un vrai pouvoir de décision

Orientations stratégiques, programme de travaux et de développement, budget de l'office, augmentations de loyers, vente de patrimoine... Sur tous ces sujets, les représentants de locataires participent à la prise de décision du conseil d'administration, disposant d'un droit de vote à égalité avec les autres administrateurs.

Voter, c'est facile

A Plaine Commune Habitat tout est fait pour faciliter les conditions de vote :

- Par bulletin secret dans l'une des urnes des bureaux de vote de l'organisme le samedi 6 décembre 2014.
- Par correspondance, en renvoyant le bulletin de vote choisi entre le 18 et 30 novembre.
- Par Internet, en se connectant et en suivant les instructions fournies par l'office entre le 18 et le 30 novembre.

Qui est éligible ?

Vous êtes éligible en votre qualité de locataire et ce, quelle que soit votre nationalité. Il suffit d'avoir 18 ans, être titulaire d'un bail de location, être à jour de ses loyers et figurer sur une liste de 10 noms, présentée par une association de locataires qui doit être déposée au siège de l'office le 6 octobre 2014 au plus tard.

Qui vote ?

Sont électeurs les personnes physiques, âgées de plus de 18 ans, quelle que soit leur nationalité, et qui remplissent une des conditions suivantes :

- titulaires d'un bail de location d'un local à usage d'habitation au plus tard le 6 octobre 2014.
- les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement mais ayant soldé leur dette au plus tard le 6 octobre.
- les sous-locataires ayant conclu un contrat de sous-location avec une association titulaire d'un bail et habilitée à signer des contrats de sous-location.
- les titulaires d'un bail de location des logements-ateliers.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix, c'est-à-dire : **1 contrat de location = 1 vote.**

Comment voter ?

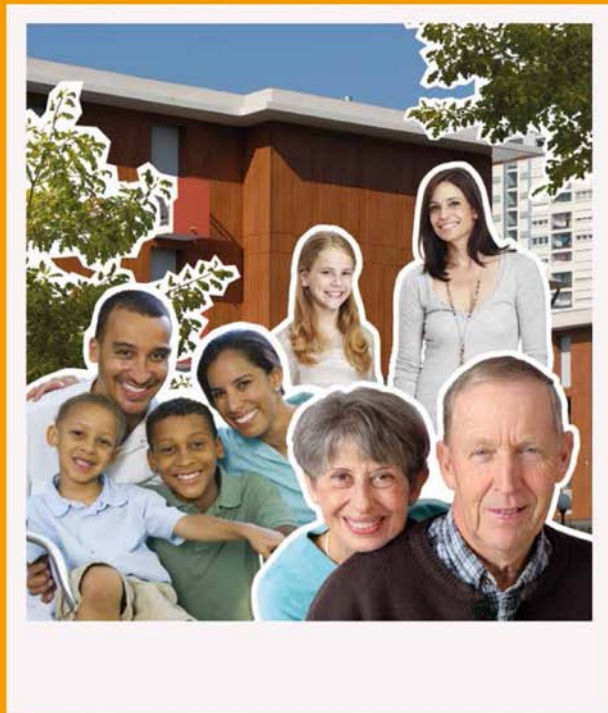
Par correspondance ou par internet du 18 au 30 novembre 2014 (inclus), ou **dans un bureau de vote** le samedi 6 décembre 2014 de 9h à 12h.

Vous recevrez dans votre boîte aux lettres, début novembre, toutes les informations et le matériel nécessaire pour voter. Vous ne votez qu'une fois pour une seule liste sans rature, ni rajout, sous peine de nullité. Le vote est secret. C'est un scrutin avec représentation proportionnelle. Les sièges sont donc attribués selon le nombre de voix.



**C'est
vous qui
votez !**

ÉLECTIONS DE
15 novembre - 15 décembre 2014
LOCATAIRES HLM



C'est vous qui votez !

 **Dans
les urnes**

 **Par
courrier**

 **Par
internet**

Toutes les informations utiles sur ces élections sont sur le :
www.oph-plainecommunehabitat.fr